



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Maisons-Alfort, le 31 juillet 2009

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
SAMSON PREMIUM 6 OD, identique à NISSHIN PREMIUM 6 OD**

LA DIRECTRICE GENERALE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier, déposé par ISK BIOSCIENCES, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation SAMSON PREMIUM 6 OD.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence NISSHIN PREMIUM 6 OD, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 2080026, est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Considérant l'avis de l'Afssa n° 2007-0152 du 25 avril 2008 relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation NISSHIN PREMIUM 6 OD ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour SAMSON PREMIUM 6 OD est bien strictement identique à celle déclarée pour NISSHIN PREMIUM 6 OD ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation SAMSON PREMIUM 6 OD, présentée par ISK BIOSCIENCES, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit NISSHIN PREMIUM 6 OD.

La Directrice générale adjointe

Valérie BADUEL